



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : FIN DE L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE EN EXTÉRIEUR DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES À COMPTER DU MERCREDI 2 FÉVRIER 2022

à Pau, le 1 février 2022

Le 20 janvier 2022, le Premier ministre a annoncé la levée du port du masque obligatoire en extérieur sur l'ensemble du territoire national à partir du mercredi 2 février 2022.

Ainsi, le préfet des Pyrénées-Atlantiques **met fin par arrêté préfectoral de ce jour à l'obligation du port du masque en extérieur sur l'ensemble du département à partir du 1er février à minuit.**

Néanmoins, la circulation du virus restant importante, il est essentiel de continuer à respecter les gestes barrière pour limiter sa propagation.

Bien que cette obligation soit levée, le port du masque dans les espaces publics en extérieur dans lesquels il n'est pas possible de garantir la distanciation sociale est vivement recommandé.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Asteinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-asteinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64

